

Concours Centrakor Loft Music Sud Radio

RÈGLEMENT

Article 1 : les organisateurs

L'enseigne de décoration Centrakor et Passerelle Production, producteur de l'émission de radio Loft Music, diffusée sur Sud Radio, organisent un concours de musique à destination des auteurs/compositeurs/interprètes : le « Concours Centrakor Loft Music Sud Radio ».

Article 2 : objet du concours

Le « Concours Centrakor Loft Music Sud Radio » est un concours ouvert à tous les auteurs, compositeurs, interprètes de plus de 16 ans¹ résidants en France métropolitaine et dans les DOM-TOM, selon les conditions précisées dans l'article 5. Le concours s'organise en trois phases : une phase de sélection des candidatures du 19 août au 13 octobre 2019. Une phase de vote pour les demi-finales du 28 octobre au 29 novembre 2019. Et une phase de vote pour la finale du 9 au 19 décembre 2019.

Article 3 : les candidatures

La participation à la première édition du concours est gratuite et ouverte à tous les auteurs, compositeurs, interprètes résidants en France métropolitaine et dans les DOM-TOM, âgés de plus de 16 ans¹, sous réserve d'autorisation parentale pour les mineurs.

En participant au « Concours Centrakor Loft Music Sud Radio », les candidats ou leurs représentants légaux (pour les mineurs) reconnaissent accepter expressément ce règlement. Dans le cas d'une candidature d'un groupe musical (à partir de 2 membres), seule la date de naissance du candidat le plus âgé au sein du groupe est prise en compte. Celle-ci permet de déterminer la validité de la candidature.

Les collaborateurs de Centrakor et de Sud Radio, ainsi que les membres du jury, ne sont pas autorisés à participer à ce concours.

Tout candidat ou groupe de candidats qui auraient un lien familial avec un ou plusieurs membres du jury ne sont pas autorisés à concourir.

Article 4 : les prix et dotations

Le lauréat désigné par le dispositif bénéficiera d'une dotation totale et globale de 3 000 € pour couvrir les frais de production artistique de son projet (disque, scène, coaching, communication, ou toute autre forme de dépense décidée en accord avec les organisateurs). Si la qualité de la production du titre du gagnant le permet, et sous réserve de l'accord de la direction d'antenne, celui-ci sera diffusé sur les antennes de Sud Radio ainsi qu'en playlist radio dans l'ensemble des 400 magasins Centrakor. Le gagnant pourra être invité dans une émission Loft Music Sud Radio et participer à des événements éventuels organisés par l'antenne (participation non contractuelle)

Le jury est chargé de sélectionner les candidats selon les conditions de participations citées dans l'article 5 ainsi que des critères de qualité d'interprétation, d'écriture, d'originalité du projet. Les votes des internautes seront pris en compte pour les demi-finales et la finale.

Le nom du lauréat sera communiqué à l'occasion de la finale en live le jeudi 19 décembre à laquelle les 6 finalistes devront obligatoirement participer. Les organisateurs et la direction de Sud Radio se réservent le droit de modifier la date et l'heure de diffusion de la finale.

¹ Les candidats doivent avoir 16 ans révolus au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle aura lieu la remise du prix.

Article 5 : conditions de participation

Conditions :

Le candidat ne doit jamais avoir signé en maison de disque major², et n'avoir jamais sorti que des autoproductions ou des productions indépendantes.

Le candidat doit présenter une composition originale et ses textes originaux.

En plus de l'œuvre originale, le candidat doit présenter une chanson de reprise du répertoire d'un artiste de son choix, et préciser le nom des interprètes originaux et les crédits auteurs-compositeurs.

Au moins une des deux chansons présentées doit obligatoirement être en française.

Les titres instrumentaux ne sont pas acceptés. En plus des vidéos artistiques, le candidat doit fournir une bio détaillée ainsi que ses motivations.

Les candidats sélectionnés en demi-finale doivent obligatoirement garantir leur disponibilité en cas de présence en finale, le jeudi 19 décembre 2019. Tout candidat sélectionné qui ne pourra être présent à la finale se verra disqualifié.

Chaque candidat ne peut envoyer qu'une seule candidature.

Le projet doit être déposé en ligne sur le site <http://www.centrakor.com/concoursmusique>

Toute candidature incomplète ou non conforme aux dispositions du présent règlement ne sera pas admise à concourir.

Le projet peut être réalisé en solo ou en collectif, dans le respect des critères suivants : expression francophone, tout style musical accepté (Rock, Pop, Hip-hop, Chanson, Rap, Slam, ...), artiste sans label ou distributeur, possédant un répertoire d'au moins trois chansons.

La présélection est établie sur la base d'un titre original et une chanson de reprise accompagnés d'un dossier de présentation (biographie, références du groupe, informations personnelles...)

La sélection (pour les dossiers présélectionnés) est réalisée par un jury composé de 4 membres présentés par Sud Radio, 7 représentants de Centrakor et la chanteuse Joyce Jonathan.

Tous les propos à caractères diffamatoires, discriminatoires ou susceptibles de porter atteinte à l'intégrité physique ou morale de quiconque, ou contraire à l'ordre public, sont éliminatoires et susceptibles de poursuites conformément à la législation en vigueur. Les organisateurs se réservent le droit de compter pour nulle toute participation dérogeant à une ou plusieurs de ces règles.

La candidature doit être déposée en ligne sur le site www.centrakor.com/concoursmusique avant le 13 octobre 2019 à minuit, en cliquant sur PRESENTER MA CANDIDATURE. Le formulaire doit être dûment rempli. Les informations en page 1 du formulaire, notées d'un astérisque* sont obligatoires. En page 2 du formulaire, il est obligatoire de télécharger une composition et une chanson de reprise originale (format mp3 ou mp4). Chaque candidat recevra un accusé de réception par mail.

Toute participation envoyée ultérieurement à cette date ne sera pas prise en considération.

² Liste non exhaustive des maisons de disque Major : Sony, Universal, EMI ...

En aucun cas, les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables en cas de perte ou de détérioration accidentelle des productions déposées en ligne. Aucune indemnité ne pourra être versée aux candidats pour ces motifs.

Propriété intellectuelle :

Du seul fait de leur participation, les candidats garantissent les organisateurs et le jury contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité des œuvres présentées.

En effet, les organisateurs et le jury ne sauraient être responsables de tous actes de contrefaçon de droit d'auteur ou tout autre droit de propriété intellectuelle dont le candidat se rendrait responsable en reproduisant en tout ou partie, une œuvre, une marque, un design ou tout autre signe distinctif protégé au titre de la propriété intellectuelle, préexistant, dans le cadre de sa participation au concours.

Article 6 : composition du jury

Lors de la phase de sélection, le jury est composé de 4 représentants de Sud Radio, 7 représentants de Centrakor et la chanteuse Joyce Jonathan. Le verdict du jury sera sans appel.

Pour les demi-finales, le jury est composé de 4 membres présentés par Sud Radio, 7 représentants de Centrakor et la chanteuse Joyce Jonathan. Le choix du jury représentera 80 % du verdict final, celui du public 20%.

Lors de la finale, un représentant de l'industrie musicale, complète le jury.

Le choix du jury représentera 80 % du verdict final, celui du public 20%.

Article 7 : non restitution des productions

Les supports des œuvres ainsi que toute pièce du dossier d'inscription envoyés à l'organisateur ne seront pas restitués aux candidats et seront détruits.

Article 8 : modification ou annulation du concours

Les organisateurs se réservent à tout moment le droit de modifier ou d'annuler le présent concours. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 9 : opérations de communication

Les candidats (ou les représentants légaux des candidats mineurs) acceptent d'être photographiés et/ou filmés et autorisent l'utilisation de leur image dans toutes manifestations promotionnelles et de communication liées au concours. Ils s'engagent en outre à participer, à la demande de l'organisateur, à toute manifestation utile à la promotion du concours. Ils ne pourront prétendre à aucune rémunération ou indemnité de ce fait.

Les candidats (ou les représentants légaux des candidats mineurs) autorisent la reproduction, la représentation la diffusion et la communication au public, sur tous les supports des organisateurs connus à ce jour et à venir (magazines, sites Internet et opérations de communication et événementielles, radiodiffusion, ...) de l'œuvre présentée dans le cadre du concours Centrakor Loft Music Sud Radio, ainsi que de leur image. L'autorisation décrite ci-dessus est consentie aux organisateurs pour une durée de dix ans à compter de la date de l'envoi de la candidature. Elle exclut toute exploitation à caractère commercial, ainsi que toute notion d'exclusivité. En complément de cette autorisation, l'artiste reste donc totalement libre de l'usage de son œuvre.

Les organisateurs garantissent que l'image (sur photos, bandes vidéo et autres supports) des candidats ne sera utilisée pour aucune opération à but commercial.

Article 10 : interprétation du règlement du présent concours et litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture du concours. Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par les organisateurs. Aucun recours ne sera admis. Le seul fait de poser sa candidature implique l'acceptation intégrale et sans réserve du présent règlement. Le règlement sera disponible dans sa totalité sur le site Internet

www.centrakor.com/concoursmusique et sera adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite au siège social de Centrakor (cf. art. 5), pendant toute la durée de l'opération. Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : 6 avenue Saint Granier ZAC Saint Martin du Touch 31027 TOULOUSE, et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Concours tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Article 11 : protection de la vie privée et données personnelles

Conformément à la loi Informatique & Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles du 27 avril 2016 entrée en application en France le 25 mai 2018, CENTRAKOR est responsable du traitement des données personnelles des participants et votants du concours. Ces données sont recueillies à des fins de bon déroulement du concours mais également de détermination du gagnant. Les données ainsi collectées seront à destination des services concernés de la société CENTRAKOR. Les participants au concours ainsi que les votants bénéficient du droit de s'opposer au traitement des données les concernant et disposent du droit de retirer leur consentement à tout moment. Ils bénéficient également d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de leurs données personnelles ou de limitation du traitement les concernant. Ces droits pourront être exercés à dpo@centrakor.com. A titre d'information, ils pourront également définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel après leur mort ainsi qu'ils auront le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Article 12 : limitation de responsabilité

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Concours ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée;
5. des problèmes d'acheminement ;

6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Candidat ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un Candidat ;
10. du dysfonctionnement du lot distribué au gagnant dans le cadre du jeu concours, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu.

Il appartient à tout Candidat de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à <https://www.centrakor.com/concoursmusique> et la participation des Candidats au Concours se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Concours Centrakor Loft Music Sud Radio s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination candidats sélectionnés et du gagnant.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer de dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de fraudes.

Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants et votants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un votant d'utiliser un ou des prénoms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque votant devant participer au Concours sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du vote.

Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement du Concours toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement de celui-ci. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du candidat. De même, toute tentative d'utilisation du concours en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du concours, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du concours dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du candidat.